



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

-Cabinet du Préfet-
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

**Le préfet
des Alpes-Maritimes**

et

**M. le président du conseil
d'administration du service départemental
d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE N° 171315 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU CORPS
DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 05-45 du 2 juillet 2005 approuvant la nouvelle organisation générale du SDIS 06 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 06-79 du 9 octobre 2006 relative au service de santé et de secours médical du SDIS 06 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 13-39 du 21 juin 2013 modifiant la sous-direction chargée de l'organisation opérationnelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 16-48 du 23 juin 2016 modifiant l'organisation territoriale du SDIS 06 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 16-81 du 25 novembre 2016 modifiant l'organisation territoriale du SDIS 06 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-829 du 28 août 2012 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS 06 modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 octobre et 20 décembre 2016 ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sous l'autorité conjointe de M. le Préfet des Alpes-Maritimes pour la gestion opérationnelle et de M. le président du conseil d'administration pour la gestion administrative et financière, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental est assisté d'un directeur départemental adjoint, commandant en second du corps, sous l'autorité duquel sont placés les deux groupements territoriaux (Nice-Montagne et Ouest) qui gèrent les moyens humains et matériels regroupés au sein des centres d'incendie et de secours et dédiés aux missions opérationnelles.

Les fonctions d'appui logistique sont structurées autour de deux grandes directions :

- la direction des affaires techniques et opérationnelles,
- la direction des affaires administratives et financières.

ainsi que du service de santé et de secours médical.

Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Sous l'autorité du directeur départemental, le service placé sous la responsabilité du médecin-chef départemental est organisé en fonction des missions qui lui sont confiées.

La direction des affaires techniques et opérationnelles

Placée sous la responsabilité du directeur départemental adjoint, elle est composée des deux sous-directions suivantes :

- la sous-direction chargée de l'organisation opérationnelle qui coordonne l'activité de quatre groupements :
 - le groupement fonctionnel opérations,
 - le groupement fonctionnel de l'alerte,
 - le groupement fonctionnel prévision,
 - le groupement fonctionnel formation-sports.
- la sous-direction chargée du technique et des systèmes d'information qui coordonne l'activité de deux groupements :
 - le groupement fonctionnel informatique et télécommunications,
 - le groupement fonctionnel technique.

La direction des affaires administratives et financières

Placée sous la responsabilité du directeur administratif et financier, elle est composée de quatre groupements :

- le groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale,
- le groupement fonctionnel affaires financières et juridiques,
- le groupement fonctionnel citoyenneté,
- le groupement fonctionnel patrimoine immobilier.

La sous-direction chargée de la prévention

Par ailleurs, les missions de prévention assurées, sous l'autorité des maires et de M. le préfet dans le cadre de leurs pouvoirs de police, par le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont organisées au sein de la sous-direction chargée de la prévention composée de trois groupements :

- le groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité,
- le groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice,
- le groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il est également publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 3 :

L'arrêté n° 06-5544 du 11 septembre 2006 est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 8 FEV. 2017

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes*


Eric CIOTTI
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

Le préfet
Le Préfet des Alpes-Maritimes
des Alpes-Maritimes
CIB-A 3921

Georges-François LECLERC